

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
14 OCTOBRE 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter

*De sa notification le : **14 octobre 2021***

*De sa publication le : **14 octobre 2021***

*De la transmission des délibérations en Préfecture le : **19 octobre 2021***

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le **19 octobre 2021***

Le Maire,

Jean-Baptiste GIRARD



L'an deux mille vingt et un, et le 14 octobre à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : **02 octobre 2021**

Présents : Mme AMBLARD Corinne, Mme ARAUJO Catherine, M. BLANC Patrice, M. BONVALOT Nicolas (arrivé au point n°2 avant la présentation), M. CHAZAL Bertrand, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël (arrivé au point n°2 avant la présentation), M. MAZELIER Vincent, Mme MONTAGNER Marie-Dominique.

Pouvoir : M. RODRIGUE Frederic à M. FERNANDES Jean-Claude

Absent :

Secrétaire de séance : M. BLANC Patrice

La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2021.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 27 juillet 2021

2 – Vote du taux de la taxe de raccordement et de la redevance des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des nombreux travaux d'investissement réalisés dans les trois dernières années et de l'impact des amortissements, le budget d'assainissement section exploitation est en déficit et que ce déficit se reporte d'année en année. Il précise que la pratique de l'amortissement et ses conséquences sur le budget sont relativement récentes. En effet, le passage de la commune à la strate supérieure (plus de 500 habitants) a rendu les amortissements obligatoires. La situation budgétaire nécessite de prendre une décision visant à garantir l'équilibre des dépenses et des recettes de la section précitée. Monsieur le Maire ajoute que même si la décision est particulièrement difficile à prendre, comme toutes les décisions susceptibles d'augmenter la dépense des usagers, celle-ci est aujourd'hui indispensable pour maintenir des finances saines au sein de la commune et qu'elle relève de leur responsabilité d'élus.

En effet, les subventions reçues et l'autofinancement ne suffisent pas à équilibrer les recettes et les dépenses. De plus, un emprunt permettant de couvrir les besoins en fonctionnement n'est pas envisageable, puisque cette pratique est interdite.

Bulhon bénéficie aujourd'hui d'un réseau d'assainissement très déployé et en très bon état. La mise en adéquation des taux à la valeur du service rendu est obligatoire pour contribuer aux investissements réalisés et établir un budget en mesure de répondre aux obligations de la commune en termes d'assainissement.

Pour cette raison, après une première réunion avec la commission finances, le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, a travaillé sur un plan de financement.

Un diaporama présentant les mesures envisagées est présenté. Les leviers liés à la réduction des dépenses, aux remboursements des lignes de trésorerie pour réduire les dépenses d'intérêts des comptes courants, à l'augmentation de la taxe de raccordement en 2020 et à l'allongement des durées d'amortissement ayant déjà été activés et se révélant insuffisants, l'étude se concentre à présent sur la seule recette sur laquelle le conseil a une marge de manœuvre suffisante : les redevances d'assainissement collectif.

Le diaporama se présente comme suit : état de la situation, projection budgétaire en cas d'inaction (rappel du principe de l'équilibre budgétaire et du risque de tutelle qui pèse sur le budget en cas de non-respect de ce dernier), analyse de la situation, comparatif avec les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes, calcul du besoin en ressources supplémentaires avec la possibilité d'un équilibre retrouvé en 2024 et étude des durées d'amortissement. Une projection budgétaire est présentée. Cette dernière s'appuie sur les simulations suivantes :

- Tarif TTC eaux usées et modernisation des réseaux : 1.25€
- Frais d'accès au réseau : 60€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, avec 05 voix pour et 10 abstentions,

- De ne pas transformer ces simulations en décisions. Le vote de la taxe de raccordement et de la redevance des eaux usées aux tarifs proposés n'obtient pas la majorité et la décision est inapplicable.

3- Modification de la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Ainsi, au vu du budget actuel, il apparaît opportun de pouvoir amortir l'immobilisation des réseaux d'assainissement sur une durée assise de 50 ans, plutôt que 30 comme actuellement. Cela concerne les numéros d'inventaires suivant : 201701,201910,1,3,4,5,6,7,8.

Cette durée d'amortissement serait applicable à partir de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'amortissement sur une durée de 50 ans.

4- Installation de radars pédagogiques et demande de financement.

Monsieur le Maire revient sur les nuisances occasionnées par les vitesses excessives des véhicules traversant la commune.

Afin de sensibiliser les automobilistes pour réduire les excès de vitesse sur les voies départementales traversant la commune, il est proposé au conseil municipal l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Son installation est prévue à plusieurs entrées du territoire, notamment à l'entrée Nord sur la RD 223 et à l'entrée Nord- Est sur la D46B.

Le coût de ce projet est évalué à 3500€ HT (avec mat, fourreau, panneau solaire).

Afin de financer ce projet il est possible de solliciter le soutien financier du Département au titre de la répartition des amendes de police.

La participation du Conseil Départemental est fonction du nombre d'habitants de la commune et permettrait d'être subventionné à hauteur de 50% des frais HT soit 1750 €.

5- Modification du temps de travail – poste d'agent technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Dans le cadre d'une reprise de travail après un arrêt maladie de 08 mois, l'un des agents techniques de la commune a déposé une demande de reprise du travail à temps partiel thérapeutique.

Après avis de son médecin généraliste, du médecin agréé et du médecin de prévention, la quotité la plus à même de lui permettre une reprise compatible avec son état de santé est celle de 50% de temps de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel pour cet agent, à hauteur de 50% de son temps de travail soit 17h30 par semaine, pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite

d'un an pour la même affection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'instituer le temps partiel sur ce poste de travail dans les conditions proposées par M. le Maire.

6 – DM 05 COMMUNE marché de Noël

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,
Afin d'équilibrer le budget communal, et en raison d'un dépassement en dépenses liée au marché de Noël 2021, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,
~~décide d'adopter la décision suivante :~~

CHAPITRE	012 Charge du personnel	-700 €
Article :	6411 Personnel titulaire	
CHAPITRE	011 Charges à caractère général	+700 €
Article :	6232 Fêtes et cérémonies	

7 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La dotation de soutien de l'Etat à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 et reconduite en 2017 est désormais pérennisée (article 157 de la loi de finances pour 2018).

A ce titre l'opération ci-après portée par la commune de Bulhon pourrait être éligible :

- Aménagement et embellissement de la place de la place de l'église.
Cette place est fortement dégradée et son aménagement n'est pas susceptible de pallier au problème d'évacuation des eaux lors d'épisodes pluvieux. De plus, la chaussée est abimée et cette dernière doit être refaite.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL pour ce projet, à hauteur de 20% de son cout total, soit 5911€ HT pour un total de travaux estimé à 29 555€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande de subvention proposée par Monsieur le Maire

8 – Mise en place du dispositif Payfip pour les factures émises par la collectivité

Monsieur le Maire explique que pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

-d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

9- DM 06 Commune Atribus GOUTET

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,
Afin d'équilibrer le budget communal, et en raison d'un dépassement en agencement at
aménagement lié au terrassement pour l'abribus du Goutet, il est nécessaire d'effectuer une
modification budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la
décision suivante :

CHAPITRE	23 Immobilisation en cours	-972 €
Article :	2315 opération 145 FIC 2020	
CHAPITRE	21 Immobilisations corporelles	+972 €
Article :	2128 Autres agencement et aménagement	

La séance est levée à 22h00

